CONDITIONS GÉNÉRALES DU JEU-CONCOURS
“TENDANCE LIVE 2022 : places à gagner”

ARTICLE 1. OBJET DU CONCOURS

Du lundi 18 avril à 10 h 00 au jeudi 21 avril 2022 à 17 h 00, à l’occasion du concert Tendance Live qui aura lieu le vendredi 6 mai 2022, la Communauté Urbaine d’Alençon située à l’Hôtel de Ville, Place Foch - CS 50362, 61014 Alençon Cedex, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat (ce jeu n'est pas associé à Facebook®, ni géré ou sponsorisé par Facebook®).

Le jeu-concours est accessible sur la page Facebook de la Communauté Urbaine d'Alençon (https://www.facebook.com/CUAlencon/) jusqu’au jeudi 21 avril 2022 à 17 h 00. Le jeu-concours consiste à répondre à une question postée sur la page Facebook de la Communauté Urbaine d'Alençon. Les participants qui répondront juste seront ensuite tirés au sort le vendredi 22 avril 2022.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine.

Concernant les personnes mineures, le jeu-concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse, même courriel). Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

Le simple fait de participer au concours implique l’acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l’organisateur.

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu concours se décompose en 5 phases :

1 - Entre le lundi 18 avril et le jeudi 21 avril 2022, une question sera posée sur la page Facebook de la Communauté Urbaine d'Alençon. Les participants au jeu-concours devront impérativement répondre en commentaire du post contenant la question sur la page Facebook de la Communauté Urbaine d'Alençon. Les réponses données sur les partages du post original ne seront pas comptabilisées.

2 - Les participants qui répondront juste seront ensuite tirés au sort le vendredi 22 avril 2022 à partir de 10 h 00.

3 - Les pseudonymes Facebook des gagnants seront publiés sur la page Facebook et sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon.

4 - Les gagnants tirés au sort, seront informés par un message privé sur leur profil Facebook le vendredi 22 avril 2022 avant 12 h 00. Le message précisera les conditions de récupération des places.

Le gagnant devra répondre à ce message en renvoyant ses nom et prénom. Si le gagnant ne peut venir récupérer ses places, il peut désigner une personne de son choix pour venir les récupérer ; le gagnant devra alors communiquer les nom et prénom de cette personne. Si le gagnant ne se manifeste pas avant le mercredi 27 avril 2022 à 12 h 00, le lot sera attribué à un autre participant.

5 - Les places seront ensuite à récupérer à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Alençon sur présentation d'une pièce ou d'un justificatif d'identité.

ARTICLE 4. LOTS

Les gratifications à gagner sont 50 lots de deux places debout pour le concert Tendance Live qui aura lieu le vendredi 6 mai 2022, à 20 h 00 au Parc des expositions Anova situé au 171 rue de Bretagne, 61000 Alençon.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible. En cas d'annulation de l'évènement, le jeu-concours deviendrait immédiatement caduc sans qu'il puisse ouvrir un droit à indemnité ou par une compensation quelconque pour les gagnants des lots.

L'organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

ARTICLE 5. RÈGLES SUR L'UTILISATION DES DONNÉES

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que les participants communiquent sont fournies à la Communauté Urbaine d'Alençon et non à Facebook.

Les informations que les participants communiquent ne seront utilisées que pour le tirage au sort et la récupération des lots.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement dont la finalité est la remise des lots. Elles seront conservées jusqu'au 6 mai 2022 et sont destinées au service Communication de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à : dpo@ville-alencon.fr ou par courrier : Communauté Urbaine d'Alençon - Service communication - Place Foch CS 50362 - 61000 Alençon.

ARTICLE 6. DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est disponible à titre gratuit sur le site www.cu-alencon.fr, et à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Communauté Urbaine d'Alençon
Hôtel de Ville
Place Foch - CS 50362
61014 Alençon Cedex
Standard : 02 33 32 40 00

Horaires d'ouverture

- Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30